

Délibération n°2022-11-129

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Procédure d'astreinte du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La gestion des compétences eau et assainissement requiert une disponibilité permanente afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau potable aux usagers d'une part, et le bon écoulement des eaux usées sans porter atteinte à la salubrité publique d'autre part.

Cela implique la définition, en cas de crise, de différents niveaux et modalités d'intervention tant au sein de la collectivité que de ses exploitants : 3 niveaux de crise ont ainsi été définis,

en précisant pour chacun d'eux leur nature, et les relais opérationnels possibles dans les structures participant du service public de l'eau et de l'assainissement.

La procédure, qui concerne les interactions entre la CCPL et ses futurs exploitants, a été partagée avec l'ensemble des opérateurs intervenant dans l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (Saur, Suez eau France, Véolia eau et la SPL Eau du Ponant). Cf. présentation en annexe.

Les interactions entre les communes membres et la Communauté de Communes sont également décrites dans le document de présentation en annexe. En synthèse, elles comprennent :

- Pour les communes en convention de service public (CSP) : astreinte gérée directement par le délégataire qui constitue à la fois une astreinte d'intervention et une astreinte de décision. Les astreintes communales (si elles existent) et celle de la CCPL peuvent quand même être mobilisées sur ces communes si elles sont saisies directement par les usagers et déclenchent si besoin l'astreinte d'intervention du délégataire ;
- Pour les communes en régie avec marchés de prestations : l'astreinte des communes ou de la CCPL préviennent l'astreinte du prestataire marché (bailleur travaux ou entreprise en charge de l'exploitation eau et/ou assainissement). Une astreinte d'intervention est en effet prévue dans les marchés existants. L'astreinte communale ou intercommunale reçoit les appels et se rend sur place pour identifier le dysfonctionnement et comprendre la demande le cas échéant. Elle peut y donner suite en faisant directement appel au bailleur de la CCPL.

Dans tous les cas (régie de marchés ou CSP), si un événement important survient, l'astreinte d'intervention communale ou l'astreinte d'intervention du délégataire peuvent joindre l'astreinte de décision communautaire, au numéro mobile dédié. Ce numéro est à utiliser en dehors des heures et jours ouvrés (de 17h30 à 8h30 en semaine, et de 16h30 le vendredi au lundi 8h30). L'astreinte de décision est composée de l'ensemble du personnel du service eau et assainissement (roulement des agents toutes les semaines), qui peut apporter son expertise et un accompagnement en cas de problème à l'astreinte d'intervention.

Toute sortie en astreinte d'intervention pour un motif d'eau et d'assainissement fait l'objet d'un compte-rendu envoyé en copie à la Communauté de Communes pour compilation des données en vue d'utilisation statistique d'une part, et pour permettre le suivi financier des prestations déclenchées auprès du bailleur d'autre part.

Il est proposé d'acter cette procédure par voie délibérative. Le règlement des astreintes fera l'objet d'une délibération distincte.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du travail, notamment sa Troisième partie, Livre Ier ;

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la Convention collective eau et assainissement IDCC 2147 – 3302 des entreprises services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurant l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'exercice des compétences eau et assainissement génère des interventions d'urgence en dehors des heures ouvrées des services publics en charge de cet exercice ;

Considérant dès lors que ces interventions d'urgence nécessitent de coordonner l'interface entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, de ses communes membres et des prestataires exploitant le service (délégataires ou entreprises mandatées dans le cadre de marchés publics de prestations) ;

Considérant que cette coordination passe par la rédaction et l'approbation d'une procédure régissant les interfaces précitées et les différents cas de figure dans lesquels elles s'inscrivent ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission environnement en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2022 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

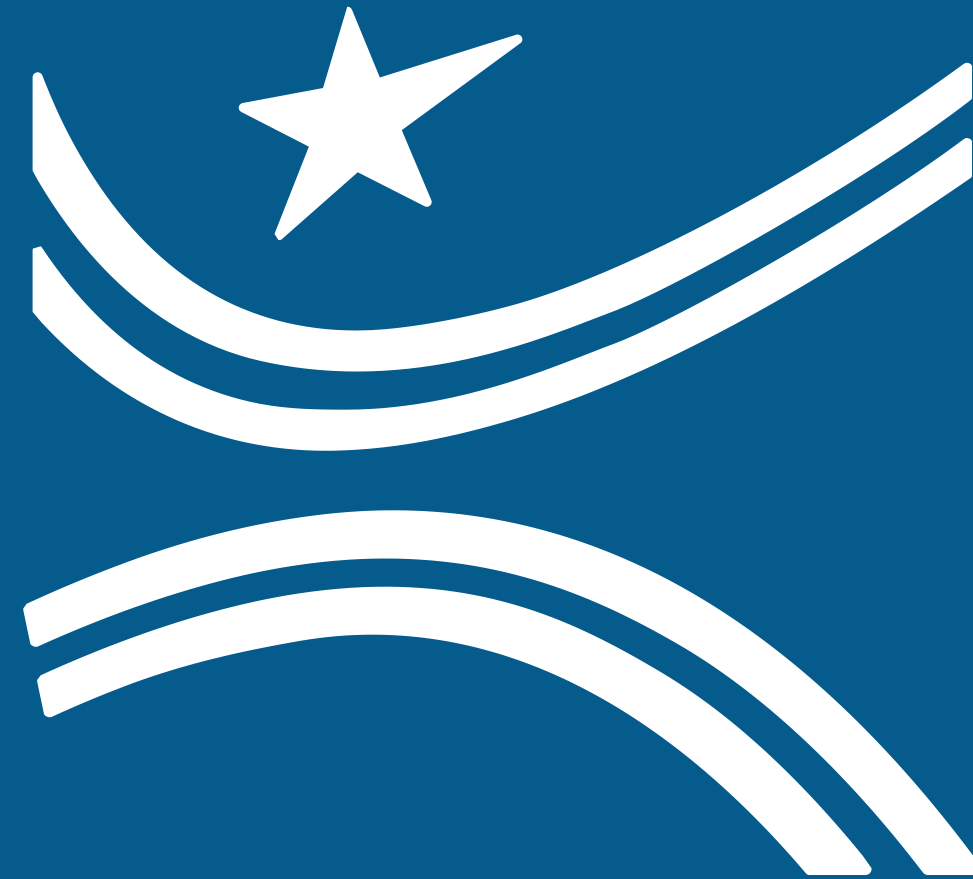
- **Approuve la mise en place d'une procédure d'astreinte pour les compétences eau et assainissement, régissant les interfaces entre la Communauté de communes du pays de Landivisiau, ses communes membres et ses exploitants en dehors des jours ouvrés.**
- **Approuve le contenu de la procédure proposé en annexe à la présente délibération.**
- **Dit que ladite procédure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.





Conseil communautaire

Organisation astreinte assainissement/eau potable

15 novembre 2022

Bodilis
Lampaul-
Guimiliau
Plougar
Plouzévédé
Commana

Landivisiau
Plougourve
st Saint-
Derrien
Guiclan
Loc-Éguiner

Plounévente
r Saint-
Sauveur
Guimiliau
Locmélar
Plouvorn

Saint-
Servais
Saint-
Vougay
Sizun
Trézilidé



SOMMAIRE

- Logigramme
- Détail des différents niveaux d'astreinte
- Modalités d'alerte

1. Logigramme

		CCPL	SUEZ	VEOLIA	EDP
N0	contact 24/24 - 365/365	<i>Pas concernée</i>	0 977 404 258 visio-gdo@suez.com	02 98 95 01 86	02 29 00 78 78
N1	astreinte intervention	<i>Numéro à prévoir pour le service</i>	0 977 404 258 visio-gdo@suez.com	02 98 95 01 86	02 29 00 78 78
N2	astreinte encadrement	<i>Numéro Marc Roignant et Eugénie Delestré</i>	Xxxxxx	xxxx	Voir planning hebdo
N3	astreinte direction régionale astreinte nationale / groupe	<i>Numéro Erwan Floch et Henri Billon + Jean Jézéquel</i>	xxxx	xxxx	06 49 54 72 94 et 06 74 98 80 82

Astreinte d'intervention N1 de l'exploitant prévient astreinte de décision CCPL premier niveau : roulement à prévoir entre agents du service de l'eau

Astreinte d'encadrement N2 de l'exploitant prévient astreinte de décision CCPL second niveau : roulement DST / chef de service eau

Astreinte direction régionale groupe N3 de l'exploitant prévient astreinte de direction CCPL : DGS et président et / ou VP eau

2. Détail des niveaux d'astreinte

Niveau 0

N_0 : interventions traitées directement par le délégataire – **sans nécessité de prévenir astreinte eau**

Interventions sur réseaux (création, enquête, entretien, renouvellement, réparation, géoréférencement, suppression, déplacement, manœuvre, mise à niveau, vérification, désobstruction etc...) pour :

- Fuites
- fontainerie,
- appareillage réseaux,
- BAC
- Branchement
- Relève
- comptage,
- disconnecteur,
- appareil de régulation,
- Puit / forage,
- Regard,
- Réseau d'assainissement et ouvrages annexes (PR, siphon, gilles, séparateur...).

2. Détail des niveaux d'astreinte

Niveau 1

N₁ : interventions traitées par le délégataire avec nécessité de prévenir astreinte eau si **habitants touchés à l'échelle d'une rue et intervention de moins de 6 heures**

- Réalisation de coupure d'eau (cassure)
- Vidange réseau (réparation de réseau)
- Remise en eau avec test bactériologique (réparation de réseau)
- Enquête pour problème de débit / pression
- Enquête pour problème de qualité d'eau
- Nettoyage réservoir
- Manœuvre de vannes (réparation de réseau)
- Enquête / réparation réseau d'assainissement
- Dépannage usine eau ou assainissement



Risques courants

2. Détail des niveaux d'astreinte

Niveau 2

N₂ : interventions traitées par le délégataire avec nécessité de prévenir astreinte eau si **habitants touchés à l'échelle d'un quartier et intervention de plus de 6 heures**

- Distribution avis de coupure d'eau
- Réalisation de coupure d'eau
- Vidange réseau
- Remise en eau
- Enquête pour problème de débit / pression
- Enquête pour problème de qualité d'eau
- Nettoyage réservoir
- Manœuvre de vannes
- Enquête / réparation réseau d'assainissement
- Dépannage ou action corrective usine eau ou assainissement

+ interventions nécessitant fermeture voirie ou déviation circulations (Affaissement, dégradations,...)



Risques courants

2. Détail des niveaux d'astreinte

Niveau 3

N₃ : interventions traitées par le délégataire avec nécessité de prévenir astreinte eau si **habitants touchés à l'échelle d'une commune ou intercommunale**

- Distribution avis de coupure d'eau
- Réalisation de coupure d'eau
- Vidange réseau
- Remise en eau
- Enquête pour problème de débit / pression
- Enquête pour problème de qualité d'eau
- Nettoyage réservoir
- Manœuvre de vannes
- Enquête / réparation réseau d'assainissement
- Dépannage ou action corrective usine eau ou assainissement

+ interventions nécessitant fermeture voirie ou déviation circulations (Affaissement, dégradations,...)

+ événements nécessitants la mise en place d'un plan de communication et gestion de crise

Risques courants

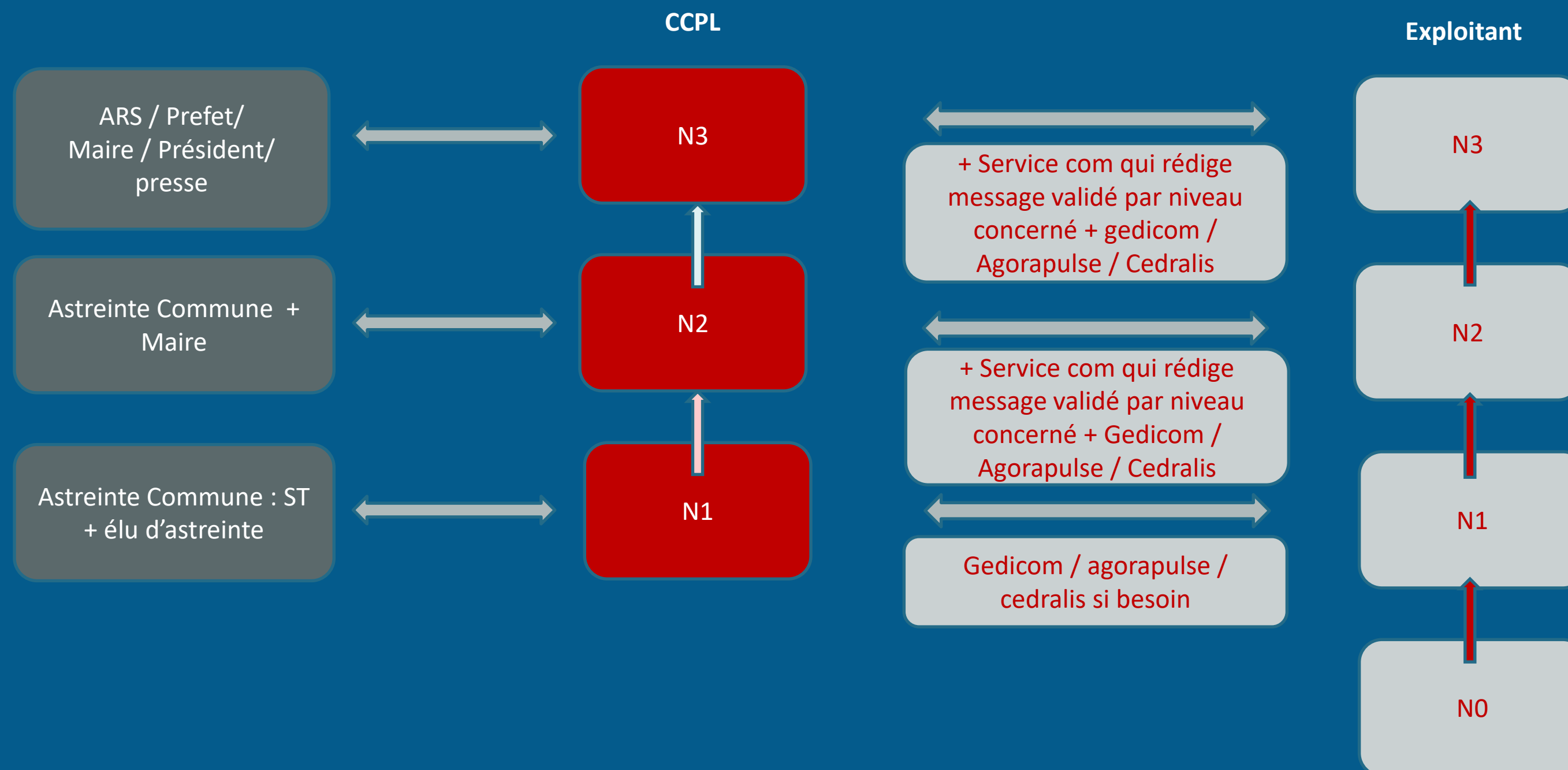
2. Détail des niveaux d'astreinte

Autres risques exceptionnels pour niveaux 2 et 3

Catégorie de risque	Exemples
Risque humain	Risque vital d'un collaborateur ou d'un prestataire ou plusieurs victimes graves
	Menace de l'intégrité physique d'un collaborateur ou prestataire (agression, enlèvement...)
	Contamination ou suspicion de tiers liées aux activités AEP et assainissement
	Indisponibilité importante de collaborateurs (inondation, pandémie, grève...) nécessitant une mobilisation supplémentaire de personnel
Risque environnemental	Pollution avec impact sur le milieu naturel ou risque médiatique régional ou national
Risque technique / SI	Interruption partielle ou totale de la fourniture d'un service impactant plusieurs centaines d'utilisateurs
	Accident industriel (incendie, cyberattaque...), ou catastrophe d'origine naturelle (inondation, ouragan, glissement de terrain) avec dommages importants
	Cyberattaque ou panne concernant les SI industriels et techniques avec impact sur les utilisateurs
Risque immatériel	Juridique : présomption de mise en cause par les autorités pour un contrat ou implication d'un collaborateur
	Financier : présomption de perte financière importante ou inattendue
	Données personnelles : présomption de vol, perte ou altération
Risque médiatique	Mise en cause du service dans la presse nationale ou régionale pour interruption de la continuité du service impactant plusieurs centaines d'utilisateurs ou pour affaire délictueuse

3. Modalités d'alerte

Entre CCPL et ses exploitants



3. Modalités d'alerte

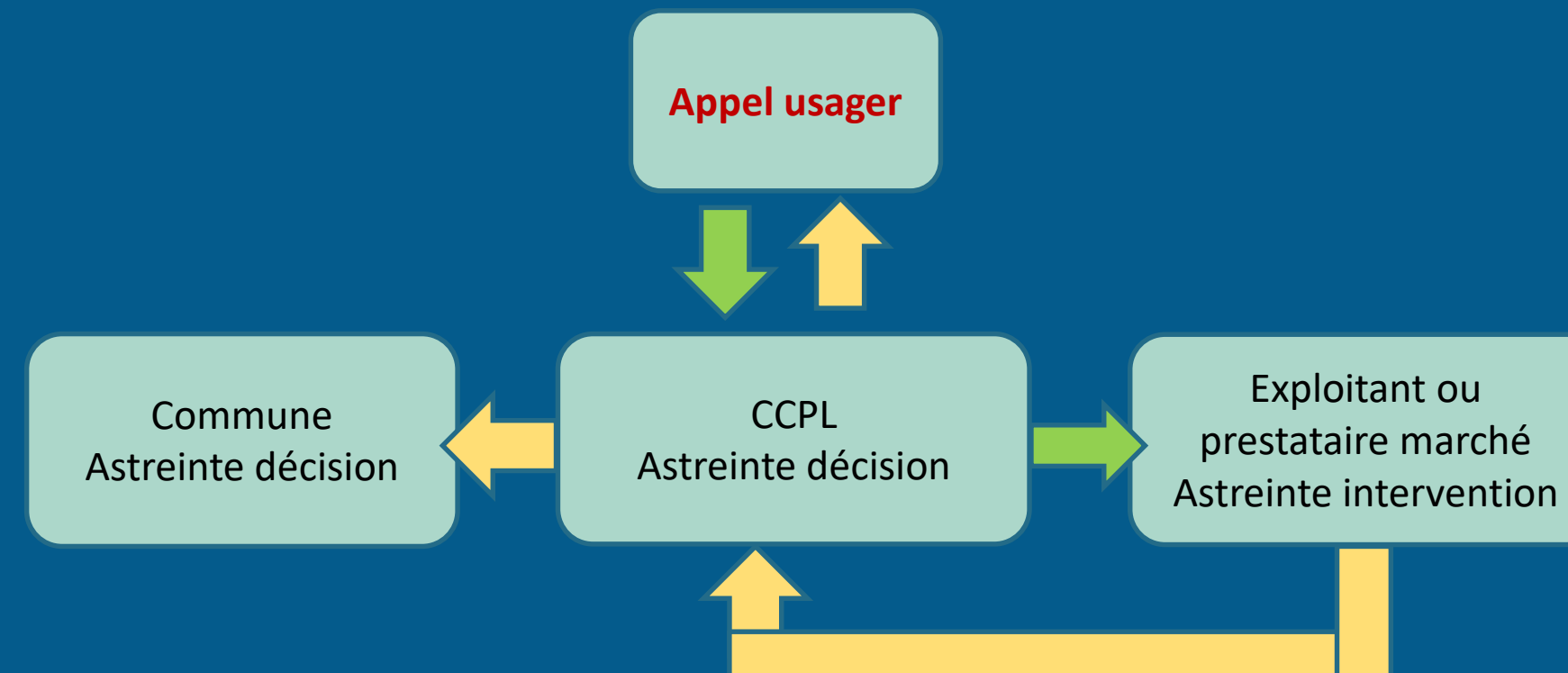
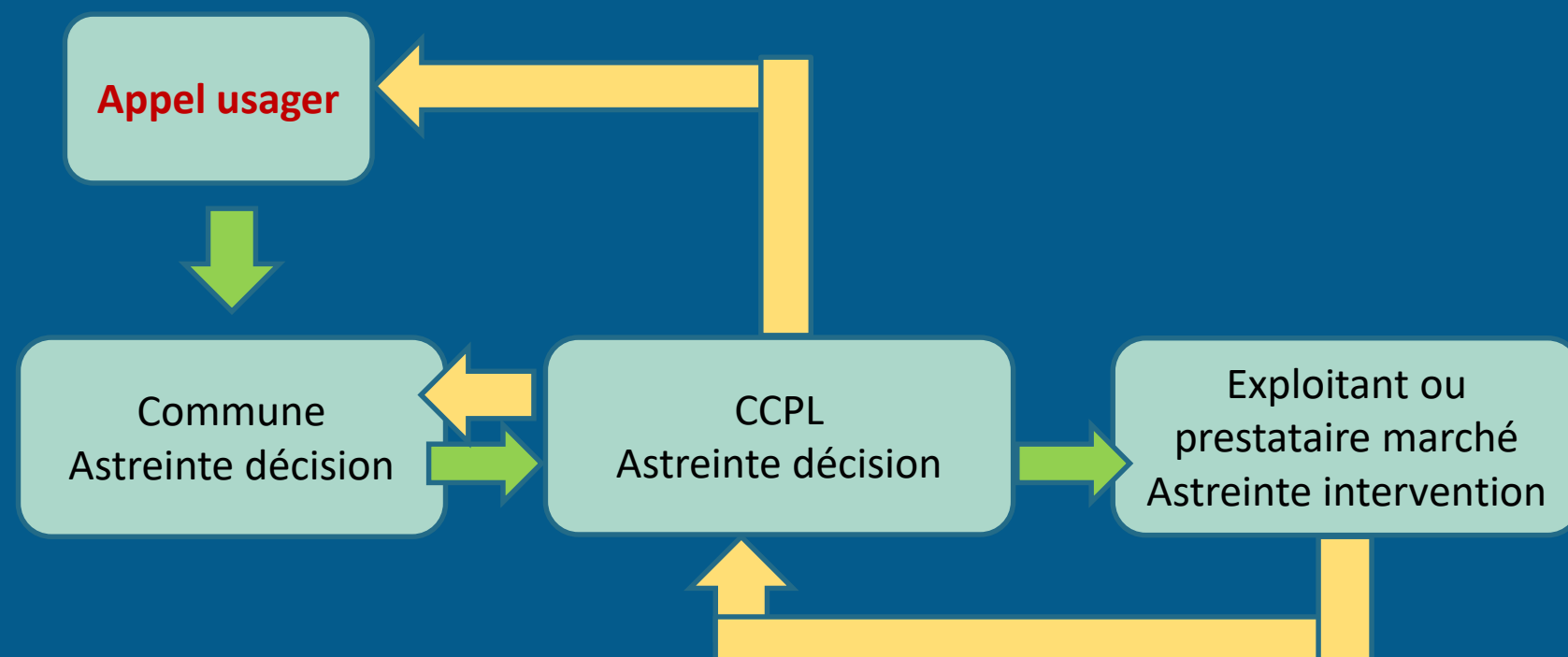
Entre CCPL, communes membres et usagers



Prévient



Fait retour à



3

Modalités d'alerte

Entre CCPL, communes membres et usagers

